Règlement intérieur saison 2023/2024
La Fare Sport Nature

Association Loi 1901

- Chaque adhérent doit régler la cotisation annuelle d'un montant de 30 € et fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la ou des activités choisies ou fournir une attestation signée certifiant sur l'honneur des réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé. En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire. Chaque adhérent devra également fournir un justificatif d'assurance ou prendre la licence multisports FSGT proposée.

- Les enfants mineurs participent aux activités sous la responsabilité des parents et sont dispensés de cotisation.

- La participation à toutes les activités n'est pas obligatoire. Chaque adhérent doit évaluer les risques de la sortie afin de confirmer son aptitude à cette activité.

- Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité et ne peuvent, sauf faute grave prouvée, tenir le bureau de l'association pour responsable en cas d'accident survenu lors d'une activité.

- Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association, ou créant de l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu de l'association après convocation par le Bureau et délibération.

- L'adhérent est tenu, selon ses possibilités, d'aider l'Association à l'organisation de la course « Les chemins de Sainte Rosalie » traditionnellement organisée le lundi de Pâques.

- Les informations concernant les randonnées pédestres sont envoyées par mail lors de chaque sortie, avec heure de rendez-vous et descriptif. Une réponse est indispensable pour valider sa présence.

- Le covoiturage est à privilégier lors des sorties de groupe. Les frais liés au transport sont à partager entre les occupants du véhicule sans compter le conducteur ayant mis à disposition son véhicule. Les adhérents sont priés d'utiliser à tour de rôle leur véhicule afin d'éviter qu'une seule et même personne utilise systématiquement son véhicule. Le conducteur de chaque véhicule sera en charge de veiller au respect du présent règlement.

Benoit MINARY - Président de La Fare Sport Nature

Maison des Associations
Cours Aristide Briand - 13580 La Fare les Oliviers
lafaresportnature@gmail.com